

**LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE**  
R-010-2015  
Enregistré auprès du registraire des règlements  
2015-05-11

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES**

En vertu de l'article 201 de la *Loi sur la faune et la flore*, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le *Règlement sur les droits exigibles*, ci-après.

1. (1) Le présent règlement fixe le montant des droits et des suppléments exigibles à l'égard de chaque permis ou étiquette lors du dépôt d'une demande présentée sous le régime du *Règlement sur les permis et étiquettes*.

(2) Un supplément est exigible chaque fois qu'un droit l'est.

(3) Aucun droit ni aucun supplément n'est exigible à l'égard de ce qui suit :

- a) le permis relatif à une espèce en péril;
- b) le permis de guide pour le gros gibier – communautaire;
- c) le permis d'importation;
- d) le permis d'exportation;
- e) le permis d'instructeur en récolte;
- f) le permis de recherche;
- g) le permis accordant une dispense;
- h) l'étiquette d'animal à fourrure.

2. (1) Le montant des droits ou des suppléments exigibles varie selon que le demandeur est un résident, un non-résident ou un non-résident étranger.

(2) Sous réserve de l'article 10 de la Loi, l'Inuk paie les mêmes droits que ceux qui sont exigibles d'un résident.

(3) Les droits exigés d'une personne morale sont déterminés comme suit :

- a) s'il s'agit d'une personne morale constituée sous le régime des lois du Nunavut ou d'une personne morale constituée sous le régime des lois du Canada mais ayant son siège social au Nunavut, ces droits sont ceux qui sont exigibles d'un résident;
- b) s'il s'agit d'une personne morale constituée sous le régime des lois d'une autre province ou d'un autre territoire canadiens, ou d'une personne morale constituée en vertu d'un texte législatif fédéral canadien mais ayant son siège social à l'extérieur du Nunavut, ces droits sont ceux qui sont exigibles d'un non-résident;
- c) s'il s'agit d'une personne morale constituée en vertu d'un texte d'une autorité compétente à l'extérieur du Canada, ces droits sont ceux qui sont exigibles d'un non-résident étranger.

3. (1) Le montant des droits exigibles lors d'une demande de permis est établi à l'annexe A à l'égard de chaque permis.

(2) Le permis de récolte peut exiger le paiement de droits et de suppléments pour chaque espèce additionnelle pour laquelle l'autorisation de récolter est requise.

(3) Sous réserve du paragraphe (5), le montant du supplément exigible sur les droits à verser lors d'une demande de permis est établi à l'annexe B à l'égard de chaque permis.

(4) Le montant du supplément exigible sur les droits à verser lors d'une demande de permis de possession d'animaux sauvages vivants est établi à l'annexe C et n'est payable qu'au moment de la capture effective des animaux sauvages.

## Règlement sur les droits exigibles

(5) Le montant total de tous les droits et suppléments exigibles lors d'une demande de permis est indiqué à l'annexe D à l'égard de chaque permis.

**4.** (1) Le montant des droits exigibles du demandeur d'une étiquette d'autorisation d'espèce est établi à l'annexe E à l'égard de chaque espèce de gibier.

(2) Le montant du supplément exigible sur les droits à verser lors d'une demande d'étiquette d'autorisation d'espèce est établi à l'annexe F à l'égard de chaque espèce de gibier.

(3) Le montant total de tous les droits et suppléments exigibles lors d'une demande d'étiquette d'autorisation d'espèce est établi à l'annexe G.

**5.** Les droits de remplacement d'un permis ou d'une étiquette d'autorisation d'espèce sont de 10 \$.

**6. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

## Annexe A

(paragraphe 3(1))

<b>Droits de permis</b>			
<b>Permis</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>	<b>Non-résident étranger</b>
1. Tout permis de récolte	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$
2. Permis de possession, animal sauvage vivant	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$
3. Permis de commerçant	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
4. Permis de tanneur	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
5. Permis de taxidermiste	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
6. Permis d'élevage d'animaux sauvages	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
7. Permis de guide, gros gibier - professionnel	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
8. Permis d'observation des ressources fauniques	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
9. Permis de pourvoyeur pour le gros gibier	200,00 \$	200,00 \$	200,00 \$

## Annexe B

(paragraphe 3(3))

<b>Suppléments relatifs aux permis</b>			
<b>Permis</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>	<b>Non-résident étranger</b>
1. Tout permis de récolte	5,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
2. Permis de possession, animal sauvage vivant	5,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
3. Permis de commerçant	25,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
4. Permis de tanneur	25,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
5. Permis de taxidermiste	25,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
6. Permis d'élevage d'animaux sauvages	50,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
7. Permis de guide, gros gibier - professionnel	20,00 \$	40,00 \$	80,00 \$
8. Permis d'observation des ressources fauniques	75,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
9. Permis de pourvoyeur pour le gros gibier	100,00 \$	200,00 \$	200,00 \$

## Annexe C

(paragraphe 3(4))

<b>Suppléments relatifs aux permis de possession d'animaux sauvages vivants</b>			
<b>Espèce</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>	<b>Non-résident étranger</b>
1. Ours noir	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
2. Grizzli	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3. Ours polaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4. Caribou / renne	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
5. Faucon gerfaut	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
6. Orignal	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
7. Bœuf musqué	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
8. Loup / coyote / carcajou	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
9. Lièvre	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
10. Lagopède / tétras	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
11. Tout autre oiseau de proie	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
12. Tout autre animal à fourrure	300,00 \$	300,00 \$	300,00 \$

## Annexe D

(paragraphe 3(5))

<b>Total des droits et des suppléments</b>			
<b>Permis</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>	<b>Non-résident étranger</b>
1. Tout permis de récolte	15,00 \$	30,00 \$	60,00 \$
2. Permis de possession, animal sauvage vivant	100,00 \$ + supplément selon l'espèce (ann. C)	100,00 \$ + supplément selon l'espèce (ann. C)	100,00 \$ + supplément selon l'espèce (ann. C)
3. Permis de commerçant	75,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
4. Permis de tanneur	75,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
5. Permis de taxidermiste	75,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
6. Permis d'élevage d'animaux sauvages	150,00 \$	200,00 \$	200,00 \$
7. Permis de guide, gros gibier - professionnel	40,00 \$	60,00 \$	100,00 \$
8. Permis d'observation des ressources fauniques	100,00 \$	175,00 \$	175,00 \$
9. Permis de pourvoyeur pour le gros gibier	300,00 \$	400,00 \$	400,00 \$

## Annexe E

<b>Droits relatifs aux étiquettes d'autorisation d'espèce</b>			
<b>Espèce</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>	<b>Non-résident étranger</b>
1. Ours noir	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
2. Grizzli	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
3. Ours polaire	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
4. Caribou	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
5. Orignal	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
6. Bœuf musqué	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
7. Loup	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
8. Carcajou	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
9. Renard	10,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
10. Lièvre	5,00 \$	10,00 \$	20,00 \$
11. Tout autre animal à fourrure	5,00 \$	10,00 \$	20,00 \$

## Annexe F

<b>Suppléments relatifs aux étiquettes d'autorisation d'espèce</b>			
<b>Espèce</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>	<b>Non-résident étranger</b>
1. Ours noir	5,00 \$	200,00 \$	250,00 \$
2. Grizzli	25,00 \$	1 000,00 \$	1 100,00 \$
3. Ours polaire	25,00 \$	1 000,00 \$	1 200,00 \$
4. Caribou	5,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
5. Orignal	10,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
6. Bœuf musqué	10,00 \$	400,00 \$	500,00 \$
7. Loup	5,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
8. Carcajou	5,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
9. Renard	5,00 \$	10,00 \$	20,00 \$
10. Lièvre	5,00 \$	10,00 \$	20,00 \$
11. Tout autre animal à fourrure	5,00 \$	10,00 \$	20,00 \$

## Annexe G

<b>Total des droits et suppléments relatifs aux étiquettes d'autorisation d'espèce</b>			
<b>Espèce</b>	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>	<b>Non-résident étranger</b>
1. Ours noir	15,00 \$	220,00 \$	300,00 \$
2. Grizzli	35,00 \$	1 020,00 \$	1 150,00 \$
3. Ours polaire	35,00 \$	1 020,00 \$	1 250,00 \$
4. Caribou	15,00 \$	270,00 \$	300,00 \$
5. Orignal	20,00 \$	270,00 \$	300,00 \$
6. Bœuf musqué	20,00 \$	420,00 \$	550,00 \$
7. Loup	15,00 \$	140,00 \$	170,00 \$
8. Carcajou	15,00 \$	140,00 \$	170,00 \$
9. Renard	15,00 \$	30,00 \$	70,00 \$
10. Lièvre	10,00 \$	20,00 \$	40,00 \$
11. Tout autre animal à fourrure	10,00 \$	20,00 \$	40,00 \$